



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 28 FEVRIER 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATIONS

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

RECLAMATION

REPRISE DU DOSSIER ARGENTEUIL FC

Match n°27239177 du 10/02/2024 SENIORS FEMININES D1 ARGENTEUIL FC 1 / SARCELLES AAS 3

Date de la réclamation : 12/02/2024

Demande d'évocation du club d'**ARGENTEUIL FC** irrecevable, le motif évoqué n'est pas un motif à évocation. La commission transforme la demande d'évocation en réclamation.

Demande d'évocation du club d'**ARGENTEUIL FC** sur la participation de 7 joueuses de l'équipe de **SARCELLES AAS 3**. Ces joueuses sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Les joueuses concernées sont :

S. Lavinia licence n°2546021600

G. Corinna licence n°2546541980

C. Emeline licence n°2544102922

C. Diopolo licence n°2547488817

A. Maryam licence n°2548473770

N. Christivie licence n°2547773922

L. M. Oumayma licence n°9604230376

**Match de Référence DU 03/02/2024 SENIORS FEMININES R3 Poule B
CERGY PONTOISE FC1 /SARCELLES AAS 2**



Le club de **SARCELLES AAS** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amendes 30 €)

La commission dit réclamation recevable et fondée.

Motif : participation des joueuses du club de SARCELLES ASS 3 au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **SARCELLES AAS** pour en attribuer le gain au club de **ARGENTEUIL FC**.

CREDIT : ARGENTEUIL FC : 43,50 €

DEBIT : SARCELLES AAS : 53,50 €

SARCELLES AAS 3 : 0 BUT - 1 POINT

ARGENTEUIL FC 1 : 0 BUT 0 POINT

MY SARCELLES FUTSAL

Match n°26602039 du 26/02/2024 FUTSAL D2.A MY SARCELLES FUTSAL 2 / GOUSSAINVILLE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MY SARCELLES FUTSAL (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 28/02/2024

À la suite de la réclamation du club de **MY SARCELLES FUTSAL** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **GOUSSAINVILLE FC** sur la participation du joueur **L. Merwane licence n°2544178844**. Ce joueur est susceptible d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

**Match de Référence du 13/02/2024 CVO SENIORS FUTSAL
GONESSE RC 1/ GOUSSAINVILLE FC 1**

Réponse impérative avant le 06/03/2024 avant 12h00



RESERVE

ARGENTEUIL FC

Match n°27741097 du 25/02/2024 CDM CVO ARGENTEUIL FC 5 / FRANCONVILLE FC 5

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FC (RESERVE)

Réserve confirmée le 26/02/2024.

Réserve recevable sur la forme mais irrecevable sur le fond car c'est l'équipe supérieure qui a participé à la rencontre ci-dessus.

La commission dit **résultat acquis** sur le terrain.

ACADEMIE FOOTBALL CL

Match n°25906109 du 25/02/2024 ANCIENS D3 PUISEUX LOUVRES 95 32 / ACADEMIE FOOTBALL CL 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ACADEMIE FOOTBALL CL (RESERVE)

Réserve confirmée le 28/02/2024.

Réserve irrecevable car confirmée hors délais.

Article 30.12 – Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District du Val-d'Oise de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match.

La commission dit **résultat acquis** sur le terrain.

La prochaine réunion MERCREDI 06 MARS 2024